

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 15 décembre à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, maire, sur convocation en date du 18/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Quorum : 6

Etalent présents : GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GRASSA Martine, JUGUET Yann, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absents excusés : ARTEL Laëtitia (procuration à JUGUET Yann).

Absent : MARION Pierre-Alain

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2022 à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs eau 2023
2. Tarifs assainissement 2023
3. Règlement de la salle des fêtes
4. Tarifs salle 2023
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels 2023
6. Parcelle des Narboz
7. Décision modificative

POINTS A VOIR

- Périscolaire
- Réfection chemins ruraux
- Rénovation de l'ancienne Cure

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs eau 2023

Mme le Maire informe de l'augmentation de 0.30€/m³ du prix de l'eau vendu par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui va devoir être répercutée sur le prix de vente de la commune aux habitants, la marge prise par le Syndicat de Dommartin n'est pas connue à ce jour, à cela s'ajoute la hausse du coût des énergies. Mme le Maire rappelle qu'en vue principalement de tendre vers l'équilibre de notre budget eau ainsi que vers une harmonisation des prix de l'eau sur toute la CCA800, il convient de poursuivre l'augmentation de notre tarif.

Après délibération le conseil municipal fixe le prix de l'eau comme suit :

Prix de l'eau 2023 : 1.80€/m³.

Location compteur petit volume : 20€.

Location compteur gros volume : 36€.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°100/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

2. Tarifs assainissement 2023

Mme le Maire rappelle qu'à la hausse du prix des énergies il faut ajouter le coût de la déshydratation des boues

(environ 10000€) qui n'est plus subventionnée par l'agence de l'eau, il convient également de poursuivre l'augmentation du prix de l'assainissement pour tendre vers un équilibre du budget assainissement.

Après délibération le conseil municipal fixe le prix de l'eau comme suit :

Prix de l'assainissement 2023 : 2.80€/m3.

Part fixe : 22€.

Accord à l'unanimité

Le conseil municipal est conscient de l'effort financier que devront faire les usagers, pour limiter des factures trop élevées en fin d'année, la mise en place d'une facture d'acompte en cours d'année 2023 sera privilégiée.

Délibération n°101/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

3. Règlement de la salle des fêtes

Mme le Maire explique que la restitution des locaux lors de la location des 26 & 27 novembre s'est mal déroulée : ménage non fait, horaires non respectés le dimanche soir, matériel déposé devant l'habitation d'un élu sans avertissement préalable.

Les conseillers municipaux sont désolés de ce constat et se voient dans l'obligation de recadrer les règles de location de la salle des fêtes, Mme le Maire présente la procédure qui sera dorénavant appliquée pour les demandes de location, à savoir :

- contacter le secrétariat de mairie pour vérifier la disponibilité de la salle et prise d'option sur la date souhaitée,
- envoi par mail du règlement de la salle des fêtes à signer et à retourner à la mairie accompagné des pièces demandées et du chèque de caution sous une semaine, (en cas de non-respect du délai de retour la date sera libérée),
- à réception et après vérification de la complétude du dossier validation de la date de location et renvoi d'une copie du règlement signé par mail,
- information au périscolaire de la date de location,
- 2 semaines avant la date de l'événement, l'utilisateur de la salle devra contacter l'adjoint en charge des bâtiments pour l'état des lieux et la remise des clés.

Le projet de règlement de la salle des fêtes a été transmis au conseil municipal pour lecture et avis, Mme le Maire propose à chacun d'apporter ses remarques. Mme M. Grassa conseille la mise en gras de certains passages du règlement qui lui paraissent essentiels. Le règlement de la salle des fêtes est adopté à l'unanimité.

Délibération n°102/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

4. Tarifs salles 2023

Après délibérations, à l'unanimité, les tarifs 2023 sont arrêtés comme suit :

Motifs de location	Utilisateurs du village	Utilisateurs hors village
Location Samedi (du samedi 9h au dimanche 11h)	120€	155€
Location WE (du samedi 9h au dimanche 18h)	160€	200€
Location Soirée Association (du samedi 9h au dimanche 11h)	80€	110€
Location sans vaisselle 1 jour, pas d'accès à la cuisine (restitution clé fin de journée)	80€	110€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires (restitution clé fin de journée)	45€	65€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires et cuisine (restitution clé au plus tard le lendemain dimanche à 11h)	70€	90€
Réunion hors association/débat/conférence	35€	50€
Réunion d'association du village	Mise à disposition gratuite	NC
Location Mariage (du vendredi 9h au lundi 18h)	265€	300€
Gymnastique	25€/mois d'utilisation	
Enterrement (personnes du village)	Mise à disposition gratuite	
Noël des enfants de l'école, IME, résidents du Château	Mise à disposition gratuite	
Réunion de l'Eveil	Mise à disposition gratuite	
Salle pour tous	Gratuite	35€

En plus du prix de location, la vaisselle détériorée sera facturée à l'utilisateur de la salle.

Le ménage doit être effectué par les utilisateurs, s'il est constaté que celui-ci est mal fait, une pénalité de 150€ sera facturée en plus du prix de location.

Chèque de caution 500€ à la réservation

Application du forfait chauffage (délibération du 20/10/2022) en période de chauffe du bâtiment.

Délibération n°103/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels 2023

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une autorisation dans les limites prévues par la loi.

Délibération n°104/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

6. Attribution marché installation de panneaux photovoltaïques sur la STEP

Mme le Maire informe que l'analyse des offres a eu lieu le vendredi 2 décembre en présence des trois adjoints et de M. Minary du SYDED en charge de notre dossier. Les entreprises Jura Energie Solaire et Eco Part ont répondu à la consultation.

Après délibération et suite à l'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, retient Jura Energie Solaire pour l'installation des panneaux.

Délibération n°105/2022 télétransmise en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Publiée sur le site internet de la commune le : 20 décembre 2022

Mme le Maire propose de solliciter le soutien et l'aide financière du Syded, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur la STEP pour un montant de
- Solliciter le soutien et la participation financière du SYDED

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SYDED : 25%
- Autofinancement : 75%

7. Parcelle des Narboz

Mme le Maire rappelle les faits, M. F. Saliot se voit reprendre la parcelle qu'il louait suite à l'acquisition du terrain par la SCAF pour la construction de la nouvelle fromagerie. Les membres de la SCAF s'étaient avancés auprès de M. Saliot en proposant en compensation un terrain à louer sur la réserve foncière de la commune.

M. JL Godard s'y oppose fermement sur le principe qu'il n'appartenait pas à la SCAF de proposer un terrain en lieu et place de la commune sans même une sollicitation officielle.

Mme le Maire explique que le bail précaire tournant consenti aux agriculteurs de la Commune sur la réserve foncière, suite à la délibération du 5/03/2015, était destiné initialement à une compensation en contrepartie de l'épandage des boues. Ce procédé étant interdit depuis la crise covid, Mme le Maire propose de libérer 80a pour consentir un bail à ferme à M. Saliot.

Les questions de l'accès à la parcelle et de la prise en charge des coûts de bornage se posent. Un devis sera demandé au géomètre. M. JL Godard informe qu'il n'est pas envisageable que ce coût soit porté par la commune.

La décision est reportée à une date ultérieure.

8. Décision modificative Ce point est annulé.

POINTS A VOIR

- Périscolaire : le comité de pilotage s'est tenu le 6/12/2022 en présence du directeur territorial, de la directrice du site, des maires et adjoints délégués des trois communes utilisatrices ainsi que d'un parent. Les effectifs sont en hausse causant parfois des problèmes d'accueil pour les familles lorsque la fréquentation dépasse les dix enfants. La commune de Villeneuve d'Amont a été sollicitée pour trouver des bénévoles, Mme le Maire et M. Y. Juguet se sont déjà proposés pour certaines dates. Le manque de communication avec la responsable du site a été évoqué. Mme le Maire informe que la tension sur le recrutement en milieu périscolaire est générale.
- Rénovation de l'ancienne Cure : un devis pour le remplacement des fenêtres/volets est parvenu. Au vu des montants des travaux, un maître d'œuvre sera nécessaire, la commune consultera plusieurs entreprises début 2023.
- Réfection chemins ruraux : les devis sont attendus pour janvier afin d'envisager un programme de travaux et prévoir le budget.

COURRIERS DIVERS

- Club du 3^{ème} âge : remerciement pour la subvention allouée en 2022. La mairie d'Arc-sous-Montenot a facturé 200€ de frais de chauffage de salle au club, le Président du club souhaiterait que Mme le Maire intervienne auprès du Maire d'Arc à ce sujet et demande une subvention supplémentaire pour absorber ces frais. Mme le Maire estime ne pas avoir à interférer dans la gestion d'une autre commune, par ailleurs les associations de Villeneuve d'Amont prennent également en charge les frais de chauffage lorsqu'elles utilisent la salle des fêtes (la location de la salle par la gym a été augmentée pour 2023 à cet effet). Le président du club n'a pas évoqué l'augmentation de la cotisation des adhérents ce qui pourrait être une solution.
- La Commune de Crouzet-Migette nous informe d'une modification simplifiée de son PLU.
- L'Apave nous fait part de sa nouvelle organisation, il n'y a pas d'impact sur notre contrat de vérifications réglementaires.
- La Ligue de football Bourgogne Franche-Comté procédera au contrôle du stade Jacques Rolet dans le cadre du classement le 20/12/2022.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Délestage électrique : Mme le Maire a assisté à la visioconférence du Préfet, en cas de délestage une information sera effectuée par téléphone aux Maires à J-3, J-2 et J-1. Si l'école est concernée par une coupure, la classe sera fermée. Les élus pourraient être réquisitionnés pour une permanence en mairie en cas de zone blanche.
- Saint-Antoine : La Vermicelloise se chargera de la manifestation le 22/01/2023.
- Dans le cadre de la connaissance du patrimoine et des infrastructures de la commune par les élus, Mme C. Pichon souhaiterait qu'une visite de la STEP soit organisée. M. JL Godard s'en chargera.
- La prochaine réunion du conseil municipal n'est pas fixée.

La séance est levée à 23h45.

A Villeneuve d'Amont, le 15/12/2022

Jean-Louis GODARD,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont



Publié sur le site internet de la commune le : 31/01/2023

